

Paris, le 8 décembre

Communiqué

**« Prévention des risques en stations de traitement biologique des eaux usées »
Une nouvelle recommandation pour les entreprises
R 455**

Les partenaires sociaux, siégeant à la Cnamts au sein du comité technique national des industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie¹, ont élaboré et adopté le 28 avril 2011 une recommandation pour informer les chefs d'entreprises relevant de ces secteurs d'activité des principaux risques rencontrés lors de travaux d'exploitation ou d'entretien de stations de traitement biologique des eaux usées et leur proposer des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre pour éviter ces risques.

De par son activité, le personnel travaillant dans les stations biologiques de traitement des eaux usées des industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie peut être confronté aux risques biologiques en raison notamment des micro-organismes pathogènes susceptibles d'être présents dans les eaux et aux risques chimiques en raison de la mise en œuvre des substances et mélanges nécessaires au traitement et des dégagements possibles de composés dangereux.

Outre les risques biologiques et chimiques, le personnel peut aussi être confronté aux risques d'asphyxie, aux risques mécaniques, aux risques de chutes...

Cette recommandation rappelle les principaux risques auxquels le personnel des stations de traitement biologique des eaux usées des industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie est exposé et indique les principales mesures de prévention à mettre en œuvre, notamment en terme de prévention collective et individuelle. Outre les mesures plus spécifiquement appropriées à la prévention du risque chimique et biologique, elle rappelle les règles d'hygiène applicables.

Cette recommandation annule et remplace la recommandation R 340 adoptée le 14 juin 1990.

Le texte de la recommandation est accessible à tous sur le site www.ameli.fr - espace employeurs.

Une Recommandation est un texte élaboré par les partenaires sociaux siégeant dans les Comités techniques nationaux. Elle définit les bonnes pratiques proposées aux professionnels pour prévenir les risques liés à leur activité.

Elle a pour but d'aider les chefs d'établissement à remplir au mieux leurs obligations en matière de sécurité et de santé au travail.

¹ Le Comité technique national des industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie – ou CTN E- est composé à part égale de représentants des fédérations professionnelles et des organisations syndicales de ces activités.